

# Charte Natura 2000 Puys du Chinonais

*Engagements, recommandations  
et bonnes pratiques*



Site n°FR2400540



## Sommaire

- Le réseau natura 2000
- Qu'est ce qu'une charte Natura 2000
- Le site Natura 2000 des puys du Chinonais
- Charte Natura 2000
- Comment signer la charte?



## Le réseau Natura 2000

Depuis le sommet de la Terre de Rio en 1992, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec plus de 29298 sites terrestres et marins (18% des terres), il s'agit du plus vaste réseau de sites protégés au monde. En 2019, la France compte 1 776 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain.

Le réseau Natura 2000 vise à assurer la survie à long terme des espèces de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore, est double :

- la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel
- la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales : les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.



## Qu'est ce qu'une charte Natura 2000

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion dans les sites Natura 2000 : la charte Natura 2000.

### Pour Qui?

La signature de la charte, engagement personnel strictement volontaire, permet à tout propriétaire (et/ou ayants-droits) sur des parcelles situées en site Natura 2000 d'adhérer à une préservation durable des milieux naturels.

### Quels engagements?

La charte porte sur une durée de 5 ans et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix, sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Il souscrit à des engagements liés aux milieux naturels présents sur ses parcelles ainsi qu'à des engagements de portée générale. La charte propose par ailleurs une série de recommandations relatives à la conservation des habitats et des espèces.

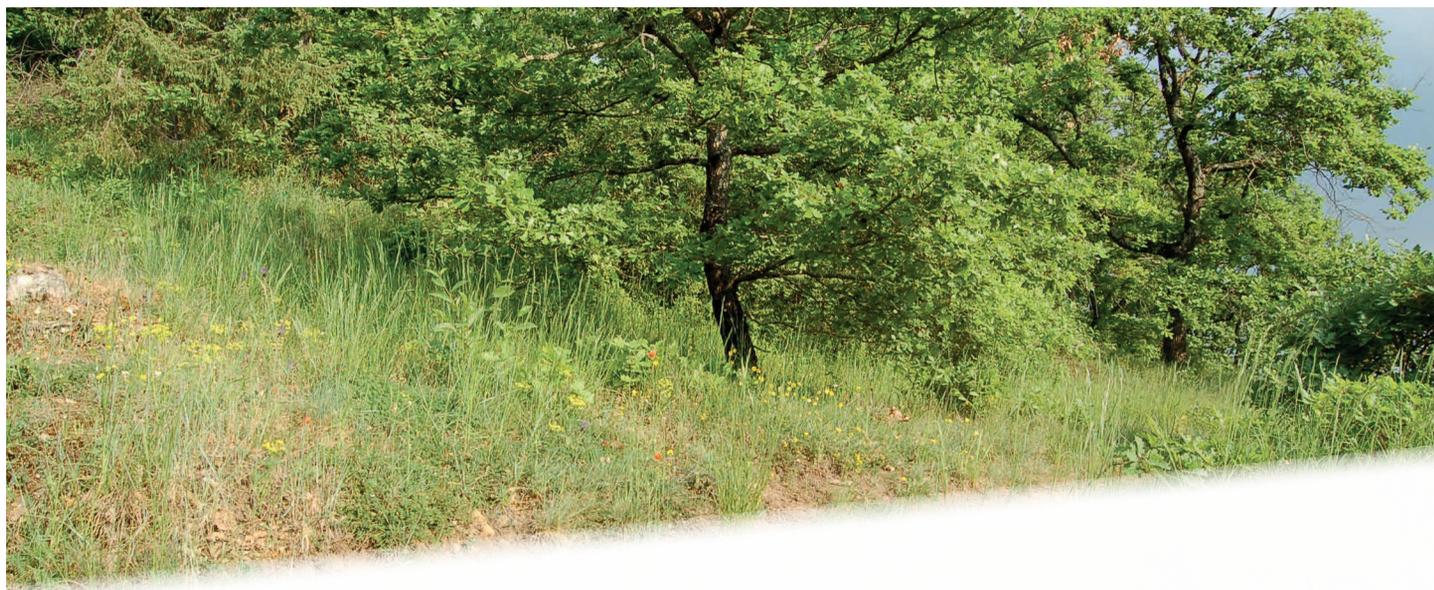
Les engagement pris à travers la charte peuvent faire l'objet d'un contrôle par l'administration.

La signature de la charte n'est pas assortie d'aide financière directe puisque sa mise en œuvre n'induit pas de surcoûts financiers.

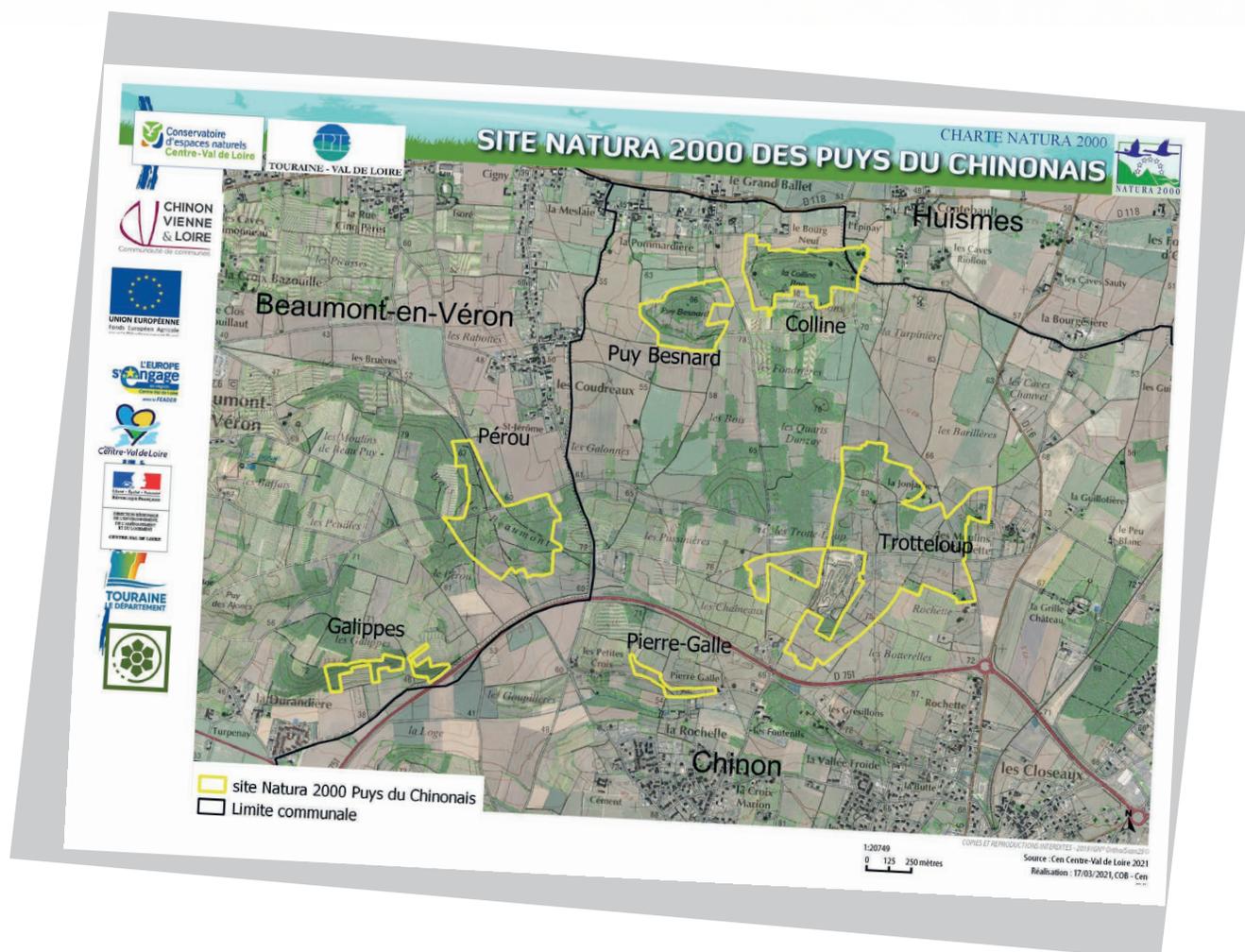
### Quels avantages?

La signature d'une charte Natura 2000 constitue un engagement à suivre de bonnes pratiques de gestion et à ce titre donne droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et à l'exonération des droits de mutation. Elle permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).





## Le site Natura 2000 des puits du Chinonais



Le site Natura 2000 « Les Puits du Chinonais», situé à l'ouest du département de l'Indre-et-Loire, s'étend sur les communes de Chinon, Beaumont-en-Véron et Huismes. D'une superficie de 125 hectares, ce site est constitué d'un ensemble de petites buttes calcaires (puys) culminant en moyenne à 80 mètres d'altitude.



## Une biodiversité remarquable

Sa désignation au titre de la Directive Habitats est liée à la présence conjointe d'habitats remarquables, mosaïque de pelouses sèches calcaires à influence méditerranéenne et d'espèces animales emblématiques telles les chauves-souris, présentes dans les nombreuses cavités troglodytiques sur le site, certaines espèces d'insectes dont 3 papillons : Azuré du Serpolet, Damier de la Succise et Ecaille chinée ainsi que de nombreux reptiles.



*Grand murin*



*Azuré du serpolet*



*Ophrys sphegodes*

Les principaux objectifs de gestion définis sur ce site sont :

- ✓ Maintenir les habitats de prairies et de pelouses d'intérêt européen par une gestion adaptée ;
- ✓ Gérer extensivement les habitats boisés ;
- ✓ Restaurer les habitats de pelouses et de prairies d'intérêt européen ;
- ✓ Restaurer et conserver les habitats hivernaux des chauves souris.



# Charte natura 2000

La charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations qui contribuent à atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces sauvages définis dans le document d'objectifs. Les engagements et recommandations de la charte sont soit de portée générale, et donc s'appliquent à l'ensemble du site, soit spécifiques aux trois grands types de milieux définis : milieux ouverts, milieux forestiers et cavités à chauves-souris.

Elles viennent en complément de la réglementation en vigueur sur la protection des espaces naturels.

## Pour l'ensemble du site

### Les engagements

- Pour tout type d'aménagements et de travaux effectués sur les parcelles, avertir la structure animatrice qui évaluera la nécessité de réaliser un dossier d'évaluation d'incidences.  
**Points de Contrôle : sollicitation de la structure animatrice.**
- Autoriser l'accès aux parcelles inscrites dans la Charte, afin de permettre à la structure animatrice ou à toute personne mandatée par elle, de réaliser les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site au réseau Natura 2000. Cette autorisation se fait sous réserve que le signataire de la Charte soit préalablement informé de la date de cette opération, connaisse précisément la qualité et le nom des personnes habilitées et puisse prendre connaissance des résultats de cette prospection. Le signataire peut être présent lors de la réalisation de ce travail.  
**Point de contrôle: correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.**
- Ne pas stocker de matériaux sur les parcelles engagées (gravats, déchets verts, matériels agricoles anciens, huiles, carburants...)  
**Point de contrôle: Absence de stockage de matériaux sur la parcelle.**
- Ne pas autoriser la circulation de véhicule à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation, ne pas autoriser le camping sur les parcelles engagées.  
**Point de contrôle: Absence de traces de passage de véhicules et de constat de camping.**
- Ne pas planter de résineux, de Robinier faux-acacia ni aucune autre espèce invasive (cf liste en annexe).  
**Points de Contrôle : constat d'absence d'espèces invasives ou de résineux introduits.**
- Ne pas réaliser de travaux entre le 1er mars et le 15 septembre (ex : tonte, abattage d'arbres).  
**Points de Contrôle : absence de traces de travaux sur cette période.**

### Les recommandations

- Ne pas donner d'autorisation ou ne pas avoir d'activités de loisirs pouvant détruire les grands types d'habitats présents sur les parcelles en adhésion,
- Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée du site.
- Veiller à éviter toute pratique susceptible de générer un départ de feu.



## Pour les milieux ouverts



### Engagements

- Conserver les pelouses sèches naturelles : aucun travail du sol sauf prescription contraire du gestionnaire (ex : griffage), aucun biocide, ni fertilisant.

Points de Contrôle : absence de traces de travail du sol et de traitements.

### Recommandations

- Privilégier une fauche tardive : concilier au mieux une fauche tardive avec les paramètres climatiques.
- Utiliser du matériel adapté à la portance du sol (pneus basse pression)

## Pour les milieux boisés



### Engagement

- Ne pas recourir à une coupe rase des peuplements forestiers

Points de Contrôle : absence de travaux de coupe de ligneux ayant pour résultat la mise à nu de la parcelle.

### Recommandations

- Favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières.
- Maintenir les arbustes du sous-bois et maintenir la diversité des essences.
- Privilégier la régénération naturelle et limiter l'extension des essences pouvant conduire à la banalisation des habitats (Robinier).
- Maintenir les éléments remarquables : arbres à cavités, arbres morts...
- En cas de travaux intervenir de préférence entre le 1er septembre et le 1er mars afin de respecter la période de reproduction des espèces (oiseaux, chauves-souris).

## Cavité à Chauves-souris



### Engagements

- Permettre aux chauves-souris d'accéder au(x) cavité(s) via des entrées non complètement obturées.

Points de Contrôle : constat de la non obstruction des cavités.

### Recommandations

- L'accès aux cavités doit être limité au maximum pendant la période d'hibernation des chauves-souris (du 1er octobre au 30 avril).
- Ne pas installer d'éclairages artificiels dans les cavités.
- Maintenir le caractère naturel de la végétation au-dessus et aux alentours de la cavité (boisements, pelouses, haies, arbres creux, etc favorisant l'environnement immédiat des chauves-souris.)



## Comment signer la Charte

Pour toute question sur cette Charte et le site Natura 2000, vous pouvez contacter la communauté de commune qui assure la présidence et l'animation du site Natura 2000 ou l'une des deux structures animatrices de terrain:

Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire  
1, rue du stade 37500 CINAIS  
Contact: Arnaud DECAS, directeur du pôle GEMAPI-Environnement  
Tél: 02 18 07 90 19  
a.decas@cc-cvl.fr



**Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Touraine Val de Loire (CPIE)**  
Abbaye de SEUILLY, 37500 Seuilly  
Contact: M Vincent Lécureuil  
Tél: 02 47 95 93 15  
direction@cpievaldeloire.org



TOURAINE - VAL DE LOIRE

**Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire (CEN)**  
Antenne Indre-et-Loire / Loir-et-Cher  
Parc d'activités des Granges Galand  
3 rue de la Tuilerie  
37550 Saint Avertin  
Contact: Cécile Otto-Bruc  
Tél : 02 47 27 81 03  
cecile.otto-bruc@cen-centrevaldeloire.org



**Si vous souhaitez d'ores et déjà vous engager :**

- 1- Remplissez la page suivante, afin de préciser les parcelles que vous souhaitez engager.
2. Envoyez la page suivante signée et datée, à l'une des structures animatrices du site Natura 2000

# SOUSCRIPTION A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE DES PUY DU CHINONNAIS

Je soussigné(e) (NOM Prénom).....

déclare être:  le(la) propriétaire ou  le(la) madataire des parcelles ci-dessous , incluses dans le périmètre Natura 2000 du site des Puy du Chinonais

- j'ai lu et j'accepte les conditions de la Charte Natura 2000
- Je m'engage à respecter les termes du contrat sur les parcelles suivantes :

commune	section Numéro de parcelle

Durée : 5 ans

- Engagements de portée générale, valable pour l'ensemble du site (obligatoire)

Type de milieux

- Milieux ouverts
- Milieux forestiers
- Cavités à chauves-souris

Fait à ..... Le .....  
Signature

